

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT

du 26 JUIN 2017

POINT 2 – ADMINISTRATION GENERALE : Indemnités de fonction

Rapporteur : M. BIANCHIN

Les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales régissent les indemnités de fonction des élus par strates démographiques.

Par décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions des élus, est passé de 1 015 à 1 022.

Cette disposition réglementaire résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, protocole qui prévoit également une nouvelle modification de cet indice en janvier 2018.

Aussi la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 qui fixe les indemnités des conseillers municipaux et celle du 27 juin 2016 qui fixe les indemnités de fonction du maire, faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1 015, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour tenir compte de ces changements réglementaires.

Ainsi il est proposé que soit visé l'indice brut terminal de la fonction publique, et ce sans autre précision. Le reste des dispositions de ces deux délibérations est sans changement.

Je vous propose donc de **FIXER**, avec effet au 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Le reste des dispositions des délibérations du 10 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des membres du conseil municipal et du 27 juin 2016 fixant les indemnités de fonction du maire est sans changement.

-0-

DISCUSSION

M. BONNET demande ce que cela représente en chiffres.

Après vérification cette modification entraîne une augmentation mensuelle de 7 € nets pour les adjoints et 20 € net pour M. le Maire.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 4 abstentions (BONNET*, LEROND*) la proposition du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Rien à ajouter à ce que j'ai déclaré lors du débat.

POINT 3 – FINANCES : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : M. MICHEL

Par délibération en date du 27 juin 2016, le conseil municipal avait décidé de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de LORRAINE-CHAMPAGNE-ARDENNES et ce pour une durée d'un an.

Je vous propose :

- 1) de **SOLLICITER** le renouvellement pour un an de cette ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € ;
- 2) de **m'AUTORISER** à consulter l'ensemble des établissements bancaires de FAULQUEMONT ainsi que certains établissements spécialisés dans les prêts aux collectivités.

-0-

DISCUSSION

M. BOURNINE demande si cette ligne de trésorerie sera utilisée pour l'Investissement.

M. MICHEL et M. BLANCHARD précisent que la ville dispose d'un seul compte en perception qui ne scinde pas les dépenses d'Investissement et de Fonctionnement.

M. BOURNINE imagine que cette ligne de Trésorerie va servir à faire face aux besoins de Trésorerie de la commune.

M. MICHEL confirme que cette ligne de Trésorerie est prise notamment pour faire face à l'attente du versement du FCTVA qui ne s'effectue pas avant juillet ou août (400 000 € en 2017) dont il convient de supporter la Trésorerie.

Il précise que la commune n'a jamais eu besoin du montant total de 500 000 €.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 4 contre (BONNET*, LEROND*) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : La ligne de trésorerie est un crédit ouvert pour un an par une banque sur lequel un droit de tirage permanent est défini dans les termes d'un contrat passé entre la banque et son client.

La ligne de trésorerie permet aussi de remplacer ou étaler partiellement un emprunt à réaliser ou pour pré financer un investissement en attente d'un emprunt prévu au budget.

La ligne de crédit de trésorerie, si elle ne pèse pas sur l'endettement de la ville, génère néanmoins des intérêts à devoir.

POINT 4 – FINANCES : Pertes sur créances irrécouvrables

Rapporteur : M. MICHEL

La commune est saisie par la Trésorerie de Faulquemont de demandes d'admission en créances irrécouvrables.

Les admissions de créances proposées en 2017 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2004-2013. Leur montant s'élève à 23 823,31 € au titre des créances éteintes.

Admission des créances éteintes

Année	Nom du débiteur	Intitulé	Montant
2004-2011	GIBELLINI JULIETTE	Loyers rue des Mineurs	23 563,33
2013	BIABI ANDREE	Cantine 2°trim et 3° trim 2012/2013	259,98

A la lumière de ces éléments, je vous propose de **RESERVER** une suite favorable à la demande d'admission du Trésor Public, celle-ci étant valorisée pour un montant global de 23 823,31 € pour les créances éteintes.

-0-

DISCUSSION

M. LEROND demande si une procédure d'expulsion par huissier a été mise en œuvre.

M. MICHEL explique que toutes les relances d'impayées sont effectuées par le Trésor Public. Il pense qu'il n'y a pas eu de procédure d'expulsion.

M. BONNET remarque que pendant sept ans on a laissé cette personne devoir des sommes importantes à la commune sans qu'une procédure ne soit engagée.

M. BLANCHARD précise qu'il y a eu beaucoup de procédures engagées par le Trésor Public mais pas d'expulsion.

M. LEROND demande si le locataire habite toujours le logement.

M. MICHEL précise que la commune n'a plus ces logements depuis 2011.

M. BIANCHIN rappelle que lors du 1^{er} mandat la commune a rendu tous les logements à la SNI.

M. BLANCHARD précise que la ville payait les loyers à la SNI et récupérait la sous-location aux particuliers.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 4 contre (BONNET*, LEROND*) la proposition du rapporteur.

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Il est absolument anormal que cette équipe ait laissé des locataires s'endetter jusqu'à ne plus pouvoir rembourser. Quelqu'un n'a pas fait le travail de suivi.

POINT 5 – FINANCES : Transports enfants CHEMERY et EINCHEVILLE

Rapporteur : M. MICHEL

Depuis la rentrée de septembre 2007, le Conseil Départemental de la Moselle n'est plus en mesure d'assurer le matin le transport scolaire des enfants de maternelle domiciliés à CHEMERY.

La commune assure donc le matin un service de transport par véhicule communal à l'usage exclusif des enfants de maternelle.

Ce service est étendu depuis l'année scolaire 2008/2009 aux enfants d' EINCHEVILLE qui fréquentent la maternelle Descartes.

Je vous rappelle qu'un accord a été trouvé avec la commune d'EINCHEVILLE sur la base d'une participation forfaitaire de cette collectivité de 6 000 € par année scolaire au coût de transport des enfants prenant en compte la nouvelle organisation des rythmes scolaires qui nécessite deux trajets supplémentaires les mercredis.

Je vous propose donc pour l'année scolaire 2017/2018 de **FIXER** les tarifs du titre du transport annuel de la manière suivante :

- enfants de primaire et de maternelle n'utilisant qu'un transport par jour : 47 € /enfant (46 € en 2016/2017) ;
- enfants de maternelle utilisant le transport du matin et de 15 h 15, quel que soit le nombre de jour où ce service est utilisé : 94 € /enfant (92 € en 2016/2017) ;
- possibilité de paiement par trimestre ;
- l'abandon du service en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement.

En cas de retour à une organisation scolaire avec semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire de septembre 2017 je vous propose de **MODIFIER** les tarifs du titre de transports de la façon suivante :

- enfants de primaire et de maternelle n'utilisant qu'un transport par jour : 38 € /enfant (46 € en 2016/2017) ;
- enfants de maternelle utilisant le transport du matin et de 16 h, quel que soit le nombre de jour où ce service est utilisé : 76 € /enfant (92 € en 2016/2017) ;
- possibilité de paiement par trimestre ;
- l'abandon du service en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement.

De la même manière la participation forfaitaire de la commune d'EINCHEVILLE sera fixée à 5 000 €.

-0-

DISCUSSION

M. BONNET demande combien d'enfants de CHEMERY profitent du système.

M. MICHEL précise que trois enfants sont concernés.

M. BONNET évoque la classe unique d'ERSTROFF qui a pu rester ouverte grâce à l'apport d'enfants d'EINCHEVILLE. Il serait intéressant de savoir si ces enfants étaient auparavant scolarisés à FAULQUEMONT. Si c'est effectivement le cas, la question de l'opportunité de poursuivre la navette avec la commune d'EINCHEVILLE se poserait.

M. MICHEL répond que les trois enfants seront bien scolarisés à FAULQUEMONT. Concernant EINCHEVILLE il précise que seule une famille met un enfant à ERSTROFF. Les quatre autres enfants d'EINCHEVILLE seront inscrits à Descartes l'an prochain selon la volonté des parents.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 4 contre (BONNET*, LEROND*) les propositions du rapporteur.

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Rien à ajouter à ce que j'ai déclaré lors du débat.

POINT 6 – PATRIMOINE : Vente terrains rue Robert Schuman, rue Maurice Barrès et rue de la Meuse

Rapporteur : M. BLANCHARD

La commission Urbanisme-Patrimoine-Réglementation a recensé courant 2015 les terrains communaux susceptibles d'être présentés à la vente.

Parmi ceux-ci figurent :

- un terrain à extraire de la parcelle cadastrée section 11 n° 141 de 10,43 ares situé rue Robert Schuman estimé le 17 mai 2017 par les Services de France Domaine à 5 200 € de l'are ;
- un terrain cadastré section 11 n° 254 de 9,14 ares situé rue Maurice Barrès estimé le 17 mai 2017 par les service de France Domaine à 5 200 € l'are ;
- un terrain cadastré section 7 n° 542 de 19,78 ares situé rue de la Meuse et susceptible d'être découpé en deux ou trois parcelles à bâtir sur lequel passe une canalisation d'eau potable estimé le 17 mai 2017 par les Services de France Domaine à 3 700 € de l'are.

Je vous propose, sous réserve de l'avis favorable de la commission Urbanisme-Patrimoine-Réglementation qui se réunira le mardi 20 juin 2017 :

- 1) de **VENDRE** le terrain à extraire la parcelle de 10,43 ares rue Robert Schuman au prix de 5 500 € l'are ;
- 2) de **VENDRE** le terrain rue Maurice Barrès au prix de 50 000 € ;
- 3) de **VENDRE** la ou les parcelles rue de la Meuse au prix de 3 700 € de l'are plus les frais d'arpentage éventuels ;
- 4) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction des actes notariés ;
- 5) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes de vente et toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

-0-

DISCUSSION

M. BONNET demande s'il y a une demande particulière pour l'achat de ces terrains.

M. BLANCHARD précise que non. Une publicité sera effectuée après ce conseil municipal.

M. BONNET s'inquiète de la vente du patrimoine communal.

M. BLANCHARD rappelle que dans le cadre de la grenellisation du Plan Local d'Urbanisme il est demandé aux communes d'urbaniser les dents creuses recensées sur leur territoire.

M. BONNET explique qu'il ne voit pas d'urgence de vendre ces terrains alors qu'il subsiste des terrains à vendre au lotissement Le Long Pré notamment.

M. BLANCHARD précise que ces ventes ne sont pas prévues au Budget 2017. C'est une preuve de bonne volonté vis à vis des services de l'Etat afin de leur montrer que la ville souhaite consommer le moins d'espaces à urbaniser possible.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 4 abstentions (BONNET*, LEROND*) les propositions du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Cette équipe dilapide le patrimoine communal en vendant tous les biens que possède la commune au mépris des équipes municipales qui suivront et qui ne pourront pas disposer d'un capital si besoin.

POINT 8 – SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux associations (domaine social)

Rapporteur : Mme LOUIS

Vous trouverez, en annexe les demandes de subvention enregistrées dans le domaine social.

Sur le document joint figurent les propositions de votre commission « Solidarités et accompagnement social » qui s'est réunie le 15 mai 2017.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 4 abstentions (BONNET*, LEROND*) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de subventions, les associations ne sont pas traitées équitablement. Les membres des commissions sont incapables de justifier leur mode de calcul malgré nos nombreuses demandes.

POINT 9 – SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux associations (hors domaine social, culturel et sports de compétition)

Rapporteur : M. KOPPERS

Vous trouverez, en annexe les demandes de subvention enregistrées dans les domaines sports de loisirs et éducation.

Sur le document joint figurent également les propositions de votre commission « Sports et Vie associative » qui s'est réunie le 23 mai 2017.

Je vous rappelle que le crédit prévu à l'article 6574 est de 48 000 €, dont 11 000 € affectés aux domaines sports loisirs et éducation.

-0-

M. KOPPERS ne prend pas part au vote.

DISCUSSION

M. BOURNINE souhaite savoir comment est défini le montant attribué aux associations. Est-ce lié au nombre d'adhérents ?

M. KOPPERS précise qu'il n'y a pas de critères puisque dès que l'on impose des critères on est attaquant.

Des discussions ont lieu en Commission où les dossiers de demande de subvention sont examinés. Le nombre d'adhérents est effectivement une base de discussion.

M. BOURNINE essaie de comprendre le cheminement de la Commission qui bénéficie des bilans d'activités, des budgets prévisionnels et des projets d'activités.

Il prend l'exemple de l'association qu'il préside dont le nombre d'adhérents a été multiplié par trois et qui pourtant perçoit toujours la même subvention. Il pense désormais que pour cette association il va adopter la même formule que celle utilisée pour les associations sociales : « montant sollicité à votre discrétion ».

M. BIANCHIN rappelle à M. BOURNINE que Mme ZANNIER fait partie de la Commission « Sport et Vie Associative » et qu'elle a la possibilité de poser ces questions en Commission. Il précise que cela fait trois ans que le conseil municipal vote les subventions de cette manière.

M. BOURNINE précise que cela fait trois ans qu'il ne comprend pas la manière d'attribution et juge qu'il n'y a pas d'explication.

M. BLANCHARD estime qu'il y a déjà au moins l'explication donnée par M. KOPPERS à savoir l'examen des situations précédentes par rapport à la vie de l'association. Il rappelle à M. BOURNINE que la volonté politique de la ville a été de dire que, malgré le contexte économique difficile et contrairement à de nombreuses autres collectivités, la commune a décidé de ne pas toucher à l'enveloppe globale de subvention.

M. KOPPERS confirme que l'attribution des subventions s'effectue après examen des dossiers de demande en Commission.

M. BLANCHARD rappelle que les clubs font également souvent des demandes de subventions auprès du CNDP ou du Département de la Moselle. Il est très difficile de connaître les critères de ces organismes pour l'attribution de leurs subventions de fonctionnement.

M. BOURNINE trouve le système opaque et pense qu'il devrait gagner en transparence. Pourquoi pas par le biais de contrats d'objectifs sur trois ans ?

Mme LOUIS estime que le Social ne peut être assimilé aux autres associations : l'argent versé sert à l'extérieur et non aux membres de l'association.

M. le Maire estime que quand on compare ce que les associations perçoivent de FAULQUEMONT et d'ailleurs la commune n'a pas à rougir des sommes versées.

Il rappelle que la répartition est proposée dans les Commissions où les différentes listes sont représentées et où tous les membres ont l'occasion de s'exprimer et de donner leur avis.

M. BONNET indique qu'il évoque les sujets des commissions avec ses colistiers. Lors d'une commission, l'un d'eux était étonné du fait qu'une association qui avait baissé ses effectifs, s'était vue proposer la même subvention que l'an passé. M. KOPPERS avait alors précisé que cette association existait depuis 1950.

M. BONNET s'adressant à M. BOURNINE indique que l'ancienneté serait peut-être un critère de la commission.

M. KOPPERS pense que cela concerne l'association de football.

M. BONNET répond qu'il ne s'agit pas de cette association.

M. BLANCHARD estime que la variation des effectifs d'une année sur l'autre ne doit pas être pénalisante pour l'association. Pourquoi pas une convention d'objectif sur quelques années pour les associations consommatrices des plus gros crédits ?

M. BIANCHIN précise qu'il fait toutes les assemblées générales et que les associations ne se plaignent pas des sommes perçues.

M. BOURNINE n'est pas d'accord avec cette affirmation.

M. BIANCHIN rappelle que les associations bénéficient également des locaux gratuits, de la mise à disposition du minibus et que la ville a mis un point d'honneur à ne pas baisser les subventions.

M. KOPPERS conclut en précisant que la commune ne met jamais en difficulté une association.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 20 voix pour et 4 abstentions (BONNET*, LEROND*) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de subventions, les associations ne sont pas traitées équitablement. Les membres des commissions sont incapables de justifier leur mode de calcul malgré nos nombreuses demandes.

POINT 10 – SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux associations culturelles

Rapporteur : Mme MUHAR

Vous trouverez, en annexe les demandes de subvention enregistrées dans le domaine culturel.

Sur ce document figurent les propositions de votre commission Affaires Culturelles et Scolaires qui s'est réunie le 06 juin dernier pour examiner les dossiers.

MM. KOPPERS et BOURNINE ne prennent pas part au vote.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 19 voix pour et 4 abstentions (BONNET*, LEROND*) les propositions du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de subventions, les associations ne sont pas traitées équitablement. Les membres des commissions sont incapables de justifier leur mode de calcul malgré nos nombreuses demandes.

POINT 11 – CULTURE : Ecole de Musique – Tarifs 2017 / 2018

Rapporteur : Mme MUHAR

L'école de musique municipale compte actuellement 109 élèves inscrits.

Pour la prochaine saison 2017/2018 il convient de tenir compte du fonds de concours de 10 000 € désormais versé annuellement par le District Urbain de FAULQUEMONT au titre de sa participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique. La commission des Affaires Scolaires et Culturelles a examiné ce point le 09 mai dernier et je vous propose de **CREER** un tarif spécifique pour les élèves du District Urbain hors FAULQUEMONT et de **FIXER** les tarifs de l'école de musique de la façon suivante :

<u>Tarifs annuels 2016/2017</u>			<u>Propositions 2017/2018</u>	
<u>Cours collectifs</u>				
Eveil				
Formation musicale				
Chant				
45'	Faulquemont	71,40	FAULQUEMONT	72,00
			DUF hors FAULQUEMONT	82,00
1 h 00	Extérieur	83,50	Extérieur DUF	85,00
	Faulquemont	94,60	FAULQUEMONT	95,00
1 h 30	Extérieur	110,80	DUF hors FAULQUEMONT	110,00
	Faulquemont	141,80	Extérieur DUF	113,00
			FAULQUEMONT	142,00
			DUF hors FAULQUEMONT	165,00
	Extérieur	167,10	Extérieur DUF	170,00

Pas de remboursement en cas d'arrêt en cours d'année.

Pour les élèves inscrits à l'école de musique les ensembles instrumentaux sont gratuits.

Les personnes extérieures à l'école de musique souhaitant intégrer les ensembles musicaux et vocaux devront s'acquitter d'une participation de 50 € pour la saison (pas de remboursement en cas d'arrêt en cours d'année).

<u>Tarifs mensuels 2016/2017</u>			<u>Propositions 2017/2018</u>	
<u>Leçons d'instrument et de chant individuel</u>				
30'	Faulquemont	40,70	FAULQUEMONT	41,00
			DUF hors FAULQUEMONT	45,00
45'	Extérieur	47,30	Extérieur DUF	49,00
	Faulquemont	61,60	FAULQUEMONT	62,00
			DUF hors FAULQUEMONT	71,00
	Extérieur	72,50	Extérieur DUF	75,00

_ Tout trimestre débuté est dû : pas de remboursement en cas d'arrêt en cours de trimestre.

Tarifs dégressifs : - 10 % pour le 2^{ème} enfant
- 20 % à partir du 3^{ème} enfant

Une somme de 15 € par discipline (formation musicale et formation instrumentale) sera demandée à tout élève passant son examen de fin de cycle.

-0-

DISCUSSION

M. BOURNINE demande le nombre d'enfants du District Urbain fréquentant l'école de musique. A titre d'information pour l'année 2016 / 2017 (109 élèves inscrits : 26 de FAULQUEMONT, 51 du DUF (hors FAULQUEMONT), 32 extérieurs au DUF)

M. MICHEL rappelle que l'école de musique pour l'année 2016 / 2017 a coûté 102 065 € en Dépenses pour 56 500 € en Recettes soit une part à la charge de la commune de 46 565 €.

M. BOURNINE compare les 10 000 € versés par le DUF à l'école de musique aux 3,2 M d'euros attribués par la communauté de communes pour 20 emplois créés par la société chinoise.

M. BIANCHIN rappelle que la compétence développement économique est une compétence du DUF. **M. MICHEL** précise que 3,2 M correspond à la construction d'un bâtiment pour lequel la société paiera un loyer.

M. BLANCHARD intervient pour expliquer que l'industrialisation c'est des réussites et des échecs. A FAULQUEMONT il y a heureusement eu plus de réussites que d'échecs.

M. BIANCHIN juge que le District Urbain est une belle réussite avec une zone industrielle citée en exemple.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 4 abstentions (BONNET*, LEROND*) les propositions du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Chaque année, l'école de musique fait l'objet d'une augmentation, une charge de plus pour le contribuable.

POINT 15 – AFFAIRES SCOLAIRES : Nouveaux tarifs périscolaire année 2017 /2018

Rapporteur : Mme MUHAR

Si la demande de dérogation est privilégiée au point précédent le conseil municipal sera également amené à modifier le tarif des prestations périscolaires puisque le temps d'accueil après l'école passera de 2 h 45 (15 h 15 – 18 h) à 2 h (16 h – 18 h).

Il vous sera alors **PROPOSE** de revoir le tarif des prestations scolaires de la manière suivante :

Quotient familial	Accueil petit déjeuner 7h – 7h40		Accueil du soir 15h15 – 18h		Accueil du soir 16h -18h	Accueil petit déjeuner 7h – 7h40 ET Accueil du soir 15h15 – 18h		Accueil petit déjeuner 7h – 7h40 ET Accueil du soir 16h – 18h
	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018	Semaine 4j	2016/2017	2017/2018	Semaine 4j
0 à 600	1,35	1,35	2,35	2,50	1,90	2,90	3,05	2,30
601 à 715	1,40	1,40	2,40	2,55	1,95	2,95	3,10	2,35
716 à 850	1,45	1,45	2,45	2,70	2,05	3,00	3,25	2,45
851 à 1015	1,50	1,50	2,50	2,75	2,10	3,05	3,30	2,50
1 016 à 1 500	1,55	1,55	2,55	2,80	2,15	3,10	3,35	2,55
+ de 1 500 et enfants non domiciliés à Faulquemont et Chémery	1,60	1,60	2,60	2,95	2,30	3,15	3,50	2,70

-0-

DISCUSSION

M. BOURNINE souhaite connaître le tarif des prestations périscolaires avant la réforme.

Pour information les tarifs de l'année 2013 / 2014 étaient les suivants :

	Accueil petit déjeuner 7h – 7h40	Accueil du soir 16H – 18h	Accueil petit déjeuner 7h – 7h40 ET Accueil du soir 16h – 18h
Quel que soit le quotient familial	1,50	1,50	2,00

Mme MUHAR précise qu'avant la réforme il n'était pas proposé d'activités complémentaires : gymnastique, tennis de table, médiathèque.

M. BLANCHARD estime que le coût a bien changé de 2013 à 2017

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 21 voix pour et cinq abstention (BONNET*, LEROND*, BOURNINE) la proposition du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Chaque année, les prestations périscolaires font l'objet d'une augmentation, une charge de plus pour le contribuable.

- Par jugement en date du 15 mars 2017 le Tribunal Administratif de STRASBOURG a rejeté la requête de M. BONNET qui sollicitait l'annulation de la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2014 relative à la cession d'un terrain de 20 m2 à la boulangerie pâtisserie « HYPOLITE » et à la fixation d'un droit de passage à la boulangerie pâtisserie « HYPOLITE » et au restaurant « Maison GOUJON »
M. BONNET a été condamné à verser à la commune une somme de 500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de la Justice Administrative.

Sauf que le tribunal me donne raison en précisant que l'ouverture d'une porte était illégale. Voir mon intervention en fin de texte.

- M. BONNET a sollicité les services municipaux afin d'obtenir une copie de l'attestation fournie par le maire d'Eincheville et lue lors du point Divers du conseil municipal du 27 février 2017. Cette attestation de 2015 évoquait une enquête publique datant de 2007 et se tenant à Eincheville, pour laquelle M. BONNET avait été désigné commissaire-enquêteur. La commune a saisi officiellement la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) le 20 mars 2017. La réponse positive de la CADA étant parvenue le 16 juin 2017, M. le Maire remet officiellement cette attestation à M. BONNET.

Concernant ce dossier, il était important que j'ajoute ce courrier. Une nouvelle fois, je suis obligé de démontrer que Monsieur BIANCHIN ment.

BONNET Patrick
11, rue République
57380 Faulquemont

Faulquemont, le 25 septembre 2017

A
Monsieur HOSTRENKO
Maire d'Eincheville
57340 Eincheville

Monsieur,

lors d'un conseil municipal (27 février 2017), monsieur BIANCHIN, maire de Faulquemont a fait une intervention orale, la voici telle qu'elle est retranscrite et rendue publique dans le compte-rendu de ce conseil : « M. BIANCHIN lit une attestation que lui a faite un maire : « Dans le cadre d'une enquête publique pour la rétrocession de trente-trois centiares d'un chemin communal à un particulier, Monsieur BONNET Patrick demeurant – 11, rue de la République – 57380 FAULQUEMONT, a été désigné commissaire enquêteur. L'enquête s'est achevée, Monsieur BONNET Patrick nous a fait parvenir en mars 2008, sa note de frais que nous avons refusée pour les motifs suivants : facturation abusive du temps passé, de photocopies et des frais de déplacements). Après discussions, relance par courrier, puis mise en demeure, Monsieur BONNET Patrick a fini par revoir le montant de son indemnisation à la baisse (par exemple : le temps de trajet et le kilométrage ont été divisés par deux). M. BIANCHIN précise que l'attestation a été établie par M. HOSTRENKO, le maire d'EINCHEVILLE qui l'a autorisé à la lire. Ainsi qu'on peut le lire encore sur le compte-rendu de ce conseil municipal, monsieur BIANCHIN a rajouté « qu'il n'est pas procédurier car il aurait pu envoyer ce document au Procureur et que M. BONNET aurait été rayé des cadres des commissaires enquêteurs ».

Dans ce courrier que vous adressez au maire de Faulquemont, lu en conseil municipal, vous indiquez « attester » un certain nombre de choses, certaines en caractère gras pour bien accentuer le propos. Sans vouloir refaire l'histoire, qui n'est pas exactement celle que vous décrivez, je ne comprends pas l'intérêt que vous avez eu à ressortir des faits qui datent de plus de 10 ans afin de les communiquer à quelqu'un, qui de toute évidence n'est pas concerné par cette affaire, fut-il magistrat de sa commune.

Si vous aviez eu à vous plaindre de mes services, pourquoi ne pas l'avoir fait en son temps et auprès de l'administration qui m'a nommé, à savoir le tribunal administratif ? Outre les faits qui selon vous seraient exacts, je vous rappelle qu'il y a prescription sur ce genre de déclaration.

Si j'ai tardé à vous écrire à ce propos, c'est parce que j'ai demandé la copie de cette attestation qui, je le souligne ici, a été rédigée par vos soins le 27 février 2015 soit exactement 2 ans avant d'être utilisée. Le maire BIANCHIN a fait trainer volontairement ma requête en demandant l'avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Celle-ci a donné son avis le 8 juin 2017, monsieur BIANCHIN m'a remis votre document lors du conseil municipal du 26 juin 2017.

Bien entendu dans l'attente de ce document, je ne suis pas resté inactif. J'ai informé immédiatement, documents à l'appui, le vice-président du tribunal administratif, chargé des commissaires enquêteurs. En plus des services du tribunal administratif auquel je suis rattaché dans cette fonction, j'ai transmis la totalité de cette affaire à mon avocat.

Dans un courrier daté du 18 mars 2017, un de mes colistiers, monsieur HAUUVUY, vous a écrit ce qui suit : « Lors du dernier conseil municipal auquel j'ai assisté, le maire a lu un document, rédigé par vos soins, que vous lui avez permis de lire. Ce document met en cause le conseiller municipal Patrick Bonnet, en sa qualité de commissaire enquêteur. Ainsi lors d'une enquête en mars 2008, celui-ci à l'issue de celle-ci, vous a fait parvenir sa note de frais que vous avez refusée au motif, je vous cite :

« Facturation abusive du temps passé, de photocopies et des frais de déplacements ». Toujours d'après votre attestation, des discussions, relance par courrier, puis mise en demeure, ont eu lieu avant que monsieur Bonnet finisse par revoir le montant de son indemnisation à la baisse. Cette information ayant été lue lors du conseil municipal du 27 février 2017, devant l'ensemble des conseillers et un public, je me sens légitime pour vous demander de bien vouloir me justifier par retour de courrier les « discussions, relance par courrier, mise en demeure », et ce d'autant plus que j'étais sur la liste conduite par celui-ci lors des dernières élections municipales. Il me serait agréable d'obtenir ces renseignements et documents au plus tôt (avant le 28 mars 2017 me semble un délai raisonnable). Vous pouvez me faire parvenir ceux-ci par mail : hauvuy.jeanpierre@orange.fr ».

A ce jour, Mr HAUUVUY n'a reçu aucune réponse à son courrier. Il me semble important de souligner que, du fait que cette affaire résulte exclusivement de vos bavardages, elle ne revêt aucun caractère confidentiel, pourquoi donc ne pas transmettre ces éléments demandés ? Avouez que cette absence de réponse est plutôt surprenante de la part du premier magistrat d'une commune, donneur de leçons dans cette même commune et qui de surcroît se porte garant d'une probité qui n'appartient qu'à lui.

A ce propos, je vous rappelle qu'un agent public, et un élu dans l'exercice de sa fonction peut être assimilé à un agent public, ne doit pas divulguer les informations relatives au fonctionnement de son administration, et cette obligation de discrétion concerne tous les documents non communicables aux usagers.

Dans la perspective d'une suite à donner, je me permets de vous adresser ce courrier, je souligne ici que vous avez rédigé cette attestation sous entête de la commune, sous le sceau du maire, et qu'à ce titre, ce courrier a dû faire l'objet d'un enregistrement au registre des courriers « départs ». Aussi, je l'envoie également à l'ensemble des élus de la commune d'Eincheville ; il me paraît légitime qu'ils soient informés de la suite de cette affaire, à condition bien sûr qu'ils la connaissent. Peut-être ignorent-ils votre conduite à mon égard ?

Je me permettrai ici une remarque quant au sens de l'expression « *Fait pour servir et valoir ce que de droit* » que vous utilisez dans votre attestation et pour laquelle de toute évidence vous vous méprenez ; je tiens ici à vous faire un petit rappel, cette formulation est utilisée en droit afin de mentionner qu'une personne a rédigé un document avec pour objectif que toute personne susceptible d'être concernée puisse faire valoir ce qui est indiqué dans le document au nom du signataire. Elle permet de servir de justificatif dans les cas où elle est demandée.

Je ne vois pas en quoi la transmission de ce document au maire de Faulquemont était censée le concerner et lui servir de justificatif, voire de preuve. Je tiens à souligner ici que cette attestation relève d'une affaire strictement relative à votre commune. Si je n'ai aucun doute sur la motivation de monsieur BIANCHIN, je m'interroge toutefois sur votre but, avez-vous mesuré la portée de vos écrits clôturés par l'apposition de cette mention ? Elle engage votre honneur mais non seulement, puisque ayant signé au titre de maire, elle engage votre titre de premier magistrat de la commune et en conséquence ce que vous représentez à savoir vos conseillers et vos administrés.

Si les actes dont vous m'accusez ne méritent pas que je m'y attarde l'ayant fait en temps et en heure, y compris auprès de mon « employeur », sachez néanmoins, que votre attitude mérite plusieurs qualificatifs qui ne sont pas compatibles avec la fonction de premier magistrat d'une commune.

Patrick BONNET
Conseiller municipal d'Opposition
Commune de Faulquemont

Monsieur Hostrenko, maire d'Eincheville
Mesdames et messieurs les adjoints et conseillers municipaux,
COLLET Christian, 14 rue de l'église , 57340 Eincheville
MERTZ Gisele, 1 chemin Pres
CANNIZZARO Albert, lotissement rue des champs de pois
TESTARD Monique, impasse des vergers
DISTLER Daniel, rue de la Forêt
WAGNER Gilles 2 rue des tilleuls
GUERBER Sandrine 13 rue de la forêt
CLAISER Julien, rue de la Fontaine
CORDONNIER Samantha, Rue de la Forêt
CORDONNIER Quentin sans adresse

*** Questions orales**

M. BONNET précise qu'un événement s'est passé le vendredi 23 juin 2017 au parc de loisirs La Clairière : des gens se promenaient en soirée avec leur chien et ont eu une altercation avec de jeunes adultes. Cette zone est régulièrement fréquentée par des personnes dont on souhaiterait qu'elles ne soient pas présentes. Il demande à M. le Maire, compte tenu des pouvoirs de police dont il dispose, ce qu'il compte faire afin de remédier à ce problème.

M. BIANCHIN précise que les gendarmes ont eu des consignes précises afin de passer plusieurs fois la nuit dans ce secteur sensible. Ce type de désagrément s'est déjà produit par le passé devant le centre social du Bas-Steinbesch et a pu se régler avec le soutien de la Gendarmerie.

Monsieur BIANCHIN préfère laisser cette zone en zone de « non droit »

(voir délibération sur le city- stade), alors qu'il dispose de pouvoirs de police.

M. BONNET demande l'inscription intégrale de son intervention relative à la décision du Tribunal Administratif de STRASBOURG : « Si vous devez évoquer ce sujet, faites le jusqu'au bout et non à votre avantage. Aussi, je demande que mon intervention paraisse dans son intégralité dans le compte-rendu de ce conseil. Le Tribunal ne remet pas en cause, ainsi qu'il l'indique dans ses conclusions, l'illégalité de l'ouverture d'une porte sur un terrain communal par l'entreprise HYPOLITE. Lors du conseil municipal du 15 décembre 2014, un point à l'ordre du jour portait sur la mise en vente d'une bande de terrain à la boulangerie HYPOLITE. Je vous avais interrogé sur la façon dont Monsieur HYPOLITE avait pu ouvrir une porte sur un terrain appartenant à la commune. M. BLANCHARD avait répondu qu'il fallait s'adresser aux municipalités de l'époque, et il avait raison. Vous aviez ajouté, je vous cite M. BIANCHIN : « cela date de l'époque du Maire BASTIAN » sous entendant une prescription trentenaire. Or, c'est faux et vous le savez. Il y a quelques années, M. HYPOLITE avait souhaité acquérir l'ensemble de ce terrain communal pour construire et faire une sortie à l'arrière de son fournil. La vente du terrain avait été refusée par le Maire de l'époque, M. STEITZ. La demande HYPOLITE porte votre cachet en tant qu'adjoint à l'urbanisme du maire STEITZ. Toujours au cours de conseil du 15 décembre 2014, j'ai donc affirmé que l'ouverture de cette porte était illégale. Cela a d'ailleurs été confirmé par M. BLANCHARD qui a ajouté que « cette demande actait une situation existante ».

Au cours de la procédure auprès du Tribunal, je vous ai adressé un courrier. Dans celui-ci, je vous proposais, au lieu de vendre cette bande de terrain à M. HYPOLITE, de ne pas condamner l'ouverture illégale, mais de créer une servitude d'accès à l'entreprise HYPOLITE tant que durerait son entreprise ou à la vente de celle-ci. La fin de l'activité de l'entreprise HYPOLITE ou la vente mettant donc un terme à la servitude et l'ouverture illégale aurait été rebouchée. Vous n'avez jamais répondu à ma demande. Aujourd'hui nous avons une entreprise et ou ses ayants-droits, qui en cas de vente ou de cessation, fera une plus-value avec une ouverture donnant sur une autre rue. Si c'est en cela que vous estimez qu'il s'agit de l'intérêt public, alors nous n'avons pas les mêmes valeurs.

Quant au Tribunal, il ne dit rien d'autre que la note de synthèse, agrémentée de nos échanges, informait suffisamment les conseillers municipaux appelés à prendre une décision sur cette situation litigieuse précisant qu'elle ne remettait pas en cause les éléments relatifs à l'absence de respect des prescriptions relatives à l'accès au fournil contenues dans le permis de construire et qu'il était loisible aux conseillers municipaux de solliciter des précisions ou explications.

Malgré mes remarques, cette vente a été adoptée par les conseillers, en voici le détail : sur 29 conseillers, 22 conseillers de votre équipe ainsi que les 2 conseillers du groupe de M. BOURNINE ont voté POUR cette vente ; 3 conseillers de mon groupe ont voté CONTRE cette vente. 2 conseillères étaient excusées sans avoir donné de procuration. »

M. BLANCHARD fait remarquer à M. BONNET que si l'on interprète ses propos la commune devrait aller au Tribunal pour faire détruire les constructions construites illégalement au Brühl dans les années 1950. Selon lui entre construire une maison et ouvrir une porte il y a une proportion mais effectivement les deux sont illégaux.

M. BONNET précise que l'ouverture de cette porte donne sur un terrain communal. Il estime qu'aujourd'hui plus rien ne peut être fait sur cette portion-là du fait de l'ouverture de cette porte.

M. BLANCHARD estime que plus rien ne peut se faire depuis au moins vingt ans.

M. BIANCHIN rappelle à M. BONNET qu'il a lui-même fait un courrier pour racheter ce terrain. Ce que confirme M. BONNET.

M. BONNET justifie ce courrier par une promesse faite par M. BIANCHIN à M. HYPOLITE de lui vendre le terrain s'il était élu.

M. BIANCHIN répond à M. BONNET qu'il raconte n'importe quoi comme toujours. Il lui reproche d'avoir raconté en ville que le maire était un voyou et irait en prison et rappelle le jugement en sa faveur du Tribunal Correctionnel